

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Festival polar " Empreinte Carbonne "

2023/PM/075

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur MASSONNIER Thierry, Arts et Culture en Volvestre,

Considérant l'installation des divers ateliers dans le centre-ville,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le festival polar « Empreinte Carbonne » du samedi 10 au dimanche 11 Juin 2023,

ARRETONS

Article 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Jean Jaurès, place des Halles, rue du Milieu, du samedi 10 Juin 2023 à 12 h 00 au dimanche 11 Juin 2023 à 18 h 00.

Pendant cette fermeture la circulation sera déviée par la rue de la Roche.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Carbonne
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de Service de Police municipale,
- Monsieur MASSONNIER Thierry, Arts et Culture en Volvestre,

Carbonne le 16 Mai 2023

LE MAIRE,

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.